

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-184

Abrogation de l'arrêté n° 2022-17 instaurant un stationnement « INTERDIT SAUF BUS ET SERVICES » Place de la Fraternité, derrière l'école maternelle Louis Duteurtre et remise en place d'emplacements de stationnement en zone bleue

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- que le bus communal ne peut plus se garer en raison de son gabarit sur l'emplacement réservé instauré par l'arrêté n° 2022-17,
- qu'il n'y a plus nécessité de réserver d'emplacement affecté aux services municipaux instauré par l'arrêté n° 2022-17,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2022-17 en date du 21 janvier 2022 est abrogé.

Article 2 : Les places initialement supprimées par l'arrêté n° 2022-17 seront à nouveau des emplacements de stationnement réglementés en zone bleue.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'effacement des marquages, intervention faite par les services métropolitains, en charge de la compétence voirie.

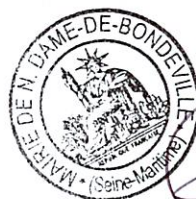
Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 3 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 26 août 2025



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 02 septembre 2025